

WORLD HEALTH  
ORGANIZATION

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

DIX-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE  
DE LA SANTE

Point 1.13 de l'ordre du jour



A18/9  
10 mai 1965

ORIGINAL : FRANCAIS ET  
ANGLAIS

ELECTION DES MEMBRES HABILITES A DESIGNER UNE PERSONNE  
DEVANT FAIRE PARTIE DU CONSEIL EXECUTIF

Au cours de sa séance du 10 mai 1965, le Bureau de l'Assemblée a établi, conformément à l'article 98 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la liste suivante de douze Membres à l'intention de l'Assemblée de la Santé, en vue de l'élection annuelle de huit Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif :

Tchécoslovaquie  
République fédérale d'Allemagne  
Guinée  
Inde  
Mexique  
Pérou  
Etats-Unis d'Amérique  
Maroc  
Yémen  
Birmanie  
Argentine  
Nigéria

Le Bureau de l'Assemblée a recommandé ensuite les noms des huit Membres suivants, dont l'élection assurerait, à son avis, une répartition équilibrée des sièges au Conseil exécutif :

Guinée  
**Pérou**  
Mexique  
Etats-Unis d'Amérique  
Tchécoslovaquie  
Maroc  
Yémen  
Inde